

19876

 DSAC	Direction générale de l'aviation civile
	Direction de la sécurité de l'aviation civile
	Direction technique des personnels navigants
Pôle médical	



Pôle médical de la DSAC/PN
 82 rue des Pyrénées
 75970 PARIS CEDEX 20

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Conseil médical de l'aéronautique civile (82 rue des Pyrénées-75970 Paris Cedex 20) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. En application de l'article R. 410-6 du code de l'aviation civile, la saisine du Conseil médical de l'aéronautique civile est un préalable obligatoire à la saisine du juge administratif

CAMARA Papa Ousmane
 PARCELLES ASSAINIES U 13
 DAKAR
 SENEGAL

Copie à : Dr P. JOURDAN de l'AeMC de Toulouse-Blagnac

Cf note en PJ

DÉCISION APRÈS EXAMEN DU DOSSIER MÉDICAL

Date de décision : 08/04/2022 Procès-verbal du : 07/04/2022	Demandeur : CAMARA Papa Ousmane Date de naissance : 30/07/1995 Date de l'examen médical : 11/02/2022	Licence(s) sollicitée(s) : Pilote Classe 1
Expert(s) sollicité(s) : Dr Crépey	Documents examinés : Compte-rendu d'examen médical de l'AeMC de Toulouse-Blagnac établi par le Dr Jourdan daté du 08/03/2022 + documents joints	
Motifs médicaux : Candidat Classe 1, 26 ans. Astigmatisme > 2 dioptries.		
Référence(s) réglementaire(s) : Règlement (UE) N° 1178/2011 de la Commission du 3 novembre 2011 MED.B.070		
Décision : Classe 1 : APTE Classe 2 : APTE Classe LAPL : APTE Validités : Classe 1 : 11/02/2023 Si exploitation mono pilote avec transport aérien public de passagers : 11/02/2023 Classe 2 : 11/02/2027 Classe LAPL : 11/02/2027	Restriction(s) : VDL	

Docteur Patricia MARUANI
 Médecin évaluateur

